

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLES – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Patrick BURGEAT – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Était absent excusé représenté : M. Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK.

Était excusé : M. Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du mercredi 28 octobre 2020.

M. le Maire fait part de l'observation formulée par M. Langelin qui porte sur le point n° 12 – Questions diverses – M. Langelin indique que l'abribus démolit qu'il a évoqué ne se trouve pas rue Jaurès mais rue Pasteur.

M. le Maire indique que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 déjà transmis aux élus était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2- Personnel communal : mise en place du dispositif Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

M. le Maire indique que l'instauration du compte épargne-temps (C.E.T) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics Certains aspects de sa mise en œuvre devant cependant être définis par délibération, il apporte aux élus les explications qui suivent.

Le C.E.T représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T et/ou de repos compensateurs. Il est ouvert aux agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non justifiant d'une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les assistants maternels et familiaux, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les bénéficiaires d'un contrat aidé ne peuvent pas faire la demande d'ouverture d'un C.E.T.

Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du C.E.T en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

L'initiative d'ouverture d'un C.E.T revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du C.E.T doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T.

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe, ou de détachement, l'agent conserve ses droits qu'il a acquis au titre du compte-épargne temps, ses droits sont ouverts par la collectivité d'accueil, qui assure alors la gestion du C.E.T de l'agent et qui ne peut s'opposer au transfert des droits issus du C.E.T ouvert par l'agent dans sa collectivité d'origine.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser qu'avec l'autorisation de son administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps, ses droits sont ouverts et l'alimentation et l'utilisation du C.E.T se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine, qui assure la gestion du compte épargne temps.

En cas de mise à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve ses droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition. Cependant, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mobilité entre fonctions publiques : vers la fonction publique hospitalière ou vers la fonction publique de l'Etat, l'agent conserve ses droits acquis au titre du compte épargne temps, l'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du C.E.T dans la fonction publique de l'Etat ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au C.E.T dans la fonction publique hospitalière. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou

l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

M. le Maire précise que les règles juridiques d'application du compte épargne-temps à la commune de RAIMBEAUCOURT sont à fixer, dans le respect de l'intérêt du service, par l'organe délibérant. Il explique donc que les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits du C.E.T sont les suivantes :

#### Article 1 : Règles d'ouverture du C.E.T

Le C.E.T est ouvert à la demande de l'agent par courrier simple adressé au Maire.

#### Article 2 : Alimentation du C.E.T

L'alimentation du C.E.T par le report d'une partie des jours de repos compensateurs est possible, ainsi le C.E.T est alimenté par le report de jours de congés annuels et/ou de repos compensateurs (heures à récupérer). Cependant, l'agent doit prendre au minimum 20 jours de congés annuels. L'unité du C.E.T est le jour ouvré. La demande annuelle d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année, elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

Au mois de décembre ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

#### Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut pas excéder 60 jours. Le C.E.T peut être utilisé sans limitation de durée et les jours accumulés au titre du C.E.T peuvent être consommés dès le premier jour épargné. La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas :

- Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- Si au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, un droit d'option doit être exercé, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps (dans la limite de 60 jours).
  - l'agent contractuel de droit public opte dans les proportions qu'il souhaite soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

A défaut de décision avant le 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L, les jours épargnés excédant 15 jours seront automatiquement pris en compte au titre du RAFP.
- pour les autres agents, les jours épargnés seront automatiquement indemnisés.

#### Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### Article 5 : Cas particulier du décès

En cas de décès de l'agent titulaire d'un compte épargne temps, les jours épargnés donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

En résumé, M. le Maire indique que le CET, qui est une obligation légale, permet aux agents qui demandent à l'autorité territoriale son ouverture, d'accumuler des droits à congés qui ne peuvent excéder 60 jours. Ce dispositif présente l'avantage d'éviter les reports de congés d'année en année et pour les agents en fin de carrière, s'ils le souhaitent, de bénéficier d'une prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP).

Il précise que le travail pour la mise en place de ce dispositif a été menée de bout en bout par l'étudiante recrutée en apprentissage au sein des services de la mairie tant pour la saisine du CTPI, que les réunions d'information des agents ou encore pour la préparation des diverses notes ou courriers qui leur ont été adressés.

M. le Maire ajoute que le CTPI, saisi le 12 octobre dernier, a émis, ce jeudi 10 décembre, un avis favorable à la mise en place de ce dispositif tel que présenté aux élus.

A la question de M. Langelin, M. le Maire répond que les agents ont l'obligation de poser 20 jours minimum de congés dans l'année. Ils ont donc la possibilité de placer sur leur CET 5 à 7 jours.

Concernant l'indemnisation dans le cadre du CET, il est versé à l'agent une indemnité par jour épargné. Le montant dépend de la catégorie de l'agent (A, B ou C) au jour de la demande et est soumis à cotisations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps dans les conditions précitées pour les agents de la commune de Raimbeaucourt
- d'autoriser l'indemnisation et la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

### 3- Douais Agglo – Fonds de concours communautaire.

M. le Maire explique que Douais Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Pour la commune le fonds de concours a été affecté à l'acquisition et à l'installation de bâtiments modulaires à usage de vestiaires au stade de football à hauteur de 40 000 €.

Il précise qu'une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec Douais Agglo et il propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire rappelle que cette convention était jointe en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4- Location des salles communales – Remboursement des acomptes versés.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui propose pour la 3<sup>ème</sup> fois au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux personnes concernées des acomptes versés au préalable de la location des salles communales qui n'a pu être effective en raison de la crise sanitaire. Le montant de ces acomptes qui correspondent à des dates de réservation allant d'octobre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'élève à 1 017,50 €.

Mme Skotarek indique qu'il est probable que le Conseil Municipal soit de nouveau saisi compte tenu des annulations de réservation déjà enregistrées pour 2021.

M. le Maire rappelle que la liste des personnes concernées, complétée des dates de location, des montants d'acomptes versés était jointe en annexe de la note de synthèse consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5- Département du Nord – ADVB « volet relance » - Travaux de réfection de l'église Saint Géry – Création de barrières d'étanchéité – Demande de subvention.

M. le Maire explique que par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir le dispositif ADVB au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid 19. La commune de Raimbeaucourt étant éligible à ce dispositif, une subvention peut être sollicitée pour la réfection de l'église Saint Géry dont les travaux consistent en la création de barrières d'étanchéité pour lutter contre les remontées capillaires, contre l'humidité pour un coût de 62 046,90 € HT.

Il précise que pour ce dispositif, le Département impose une dépense maximum de 70 000 € HT. De fait, des choix parmi les projets prévus de longue date ont dû être effectués avec comme objectif de rester cohérents.

M. le Maire souligne le travail développé par M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, pour la réfection de cette église qui devra être entreprise en trois étapes. Il s'agira tout d'abord de traiter l'humidité des murs, puis d'installer un nouveau réseau électrique et enfin de procéder à la remise en peinture des murs et du plafond.

Il ajoute qu'avec M. Sallez, il continue à contacter les entreprises afin d'obtenir d'autres propositions de devis et disposer du meilleur rapport qualité/prix.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- la mise en œuvre des travaux de réfection de l'église Saint Géry – création de barrières d'étanchéité
- l'inscription de cette dépense au budget de la commune,
- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB « volet relance » à hauteur de 50 % du montant du projet

- de l'autoriser à signer avec le Département la convention de financement par laquelle la commune s'engagera à débiter ses travaux au plus tard le 31 mars 2021 et à les achever au plus tard le 30 septembre 2021.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

- 6- Etat – Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Programme 2021- projet de travaux de réfection de l'église Saint Géry : création de barrières d'étanchéité, création d'un nouveau réseau électrique et éclairage, réparation des murs et plafond, remise en peinture. 1<sup>ère</sup> priorité.

M. le Maire explique que pour le projet de travaux de réfection de l'église Saint Géry : création de barrières d'étanchéité, création d'un nouveau réseau électrique et éclairage, réparation des murs et plafond, remise en peinture, une subvention au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 131 300 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du **30 octobre 2020**, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 et :

- d'approuver le projet de travaux de réfection de l'église Saint Géry : création de barrières d'étanchéité, création d'un nouveau réseau électrique et éclairage, réparation des murs et plafond, remise en peinture
- de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,
- d'assurer le financement comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 131 300 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40 %	52 520 Euros
Autres Subventions Etat (DSIL...)	...%	.....Euros
Autres Subventions (Région...)	...%	.....Euros
Autofinancement	60 %	78 780 Euros
Emprunt (éventuel)	...%	.....Euros

- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

- 7- Etat - Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Programme 2021 - projet de Travaux dans les écoles élémentaires et maternelles Jules Ferry, Victor Hugo, Suzanne Lanoy : fourniture et travaux de pose de menuiseries aluminium. 2<sup>ème</sup> priorité.

M. le Maire explique que pour le projet de travaux dans les écoles élémentaires et maternelles Jules Ferry, Victor Hugo, Suzanne Lanoy : fourniture et travaux de pose de menuiseries aluminium, une subvention au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 46 262,09 € euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du **30 octobre 2020**, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 et :

- d'approuver le projet de travaux dans les écoles élémentaires et maternelles Jules Ferry, Victor Hugo, Suzanne Lanoy : fourniture et travaux de pose de menuiseries aluminium
- de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,
- d'assurer le financement comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 46 262.09 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	18 504,83 Euros
Autres Subventions Etat (DSIL...)	...%	.....Euros
Autres Subventions (Région...)	...%	.....Euros
Autofinancement	60%	27 757,26 Euros
Emprunt (éventuel)	...%	.....Euros

- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire explique que seuls deux dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés au titre de ce dispositif et qu'ils doivent être priorités. De cette manière, il est possible qu'au moins l'un des deux dossiers soit retenu par les services de l'Etat.

Il ajoute toutefois que les projets proposés sont d'importance et qu'il sera nécessaire de les mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne les travaux des écoles, il explique qu'il s'agit de remplacer des menuiseries extérieures vétustes. A l'école Suzanne Lanoy, le remplacement concerne une grande baie vitrée donnant sur l'espace enherbé ainsi que trois portes extérieures. Pour l'école Jules Ferry, le remplacement concernera des portes, dont une grande, de l'ancien bâtiment et pour l'école Victor Hugo, le changement portera sur la double porte de la salle de motricité.

Pour le cas où le projet relatif à l'église serait retenu par l'Etat, Mme Angélique Dhinnin, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et aux accueils collectifs des mineurs, demande ce qu'il adviendra de celui des écoles.

M. le Maire rappelle que les projets sont nombreux et pour nombre d'entre eux leur mise en œuvre sera liée à l'importance des financements qui pourront être obtenus. Pour les écoles, si la demande de subvention n'était pas satisfaite, l'opération pourrait être programmée sur deux exercices. Les priorités devront être ciblées pour être débattues lors de l'établissement du budget 2021.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 8- Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur.

M. le Maire explique que le trésorier n'a pu recouvrer certains titres émis à l'encontre de débiteurs notamment pour des repas pris au restaurant scolaire, ou droits aux services périscolaires. De fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Les montants sont les suivants :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	1999	178,09 €
Titre de l'année	2005	7,12 €

Titre de l'année	2006	98,52 €
Titre de l'année	2007	180,96 €
Titre de l'année	2012	1,29 €
Titre de l'année	2014	865,42 €
Titre de l'année	2015	698,70 €
Titre de l'année	2017	561,88 €
Titre de l'année	2018	42,80 €
Titre de l'année	2020	2,00 €
TOTAUX		2 636,78 €

Pour M. le Maire, ces admissions en non-valeur, qui représentent une perte de recettes, sont dommageables pour la commune d'autant que si elles concernent des personnes ayant quitté la commune elles sont aussi le fait de familles Raimbeaucourtoises qui continuent à bénéficier des services communaux.

Il s'interroge aussi sur l'antériorité de certains titres et indique qu'il sollicitera le trésorier sur ce point et sur la possibilité de pouvoir intervenir plus en amont.

A la question de M. KACZMARCZYK qui demande si une somme minimale ne peut être fixée pour effectuer un recours, M. le Maire répond que depuis plusieurs années, il a demandé au trésorier de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement des sommes dues. Toutefois, il arrive que le comptable public ne peut mener à terme ces recouvrements car les démarches effectuées restent sans suite.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi de lui accorder décharge des sommes reprises ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9- Décision budgétaire modificative n°3

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6541	020	Créances admises en non-valeur	2 173,00 €
678	020	Autres charges exceptionnelles	1 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 473,00 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière	8 263,00 €
74832	020	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	-4 790,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 473,00 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>2135</b>	<b>- Installations générales, agencements, aménagements</b>		<b>-2 700,00 €</b>
	251 - Travaux de rénovation thermique - Restaurant scolaire Louise Michel	-2 700,00 €	
<b>2183</b>	<b>- Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>2 700,00 €</b>
	020 - Acquisition d'un firewall - Mairie	2 700,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

Pour la section de fonctionnement, il indique pour les recettes, qu'il s'agit d'ajuster les crédits des subventions du Département suite à l'information transmise par le Conseil Départemental du Nord le 17 novembre 2020, concernant la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) au titre de 2020 (11 209,08 €) et celle du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) au titre de 2019 (93 063,41 €).

Concernant les dépenses, il précise que les crédits de l'article 6541 -Créances admises en non-valeur- ont été augmentés suite à la demande de la trésorerie (cf. point n°8) comme ceux de l'article 678 – Autres charges exceptionnelles - afin de pouvoir rembourser d'une part les acomptes versés par des administrés pour la location de salle ou de matériel annulée suite à la crise sanitaire (cf. point n°4) et d'autre part les frais liés à la rétrocession à la commune d'une concession au cimetière (cf. point n°11-3).

Pour la section d'investissement, il indique que les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel étant terminés, la somme de 2 700 € a été transférée à l'article 2183 pour la mise en place d'un firewall afin de sécuriser les connexions lors de l'accès à distance et ce, suite à une alerte reçue de l'ANSSI (Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information).

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 10- Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence iNord depuis le 14 avril 2017 et indique que, conformément à l'article 10 des statuts de l'Agence iNord, il convient suite à l'élection municipale de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il propose au Conseil Municipal :

- de désigner M. Bernard TRICOT, Conseiller Municipal délégué, comme représentant titulaire et de le désigner, comme représentant suppléant,
- de l'autoriser à signer tous les documents concrétisant ces désignations.

En réponse à M. David Mortreux, Adjoint à l'environnement, il indique qu'iNord est une agence d'ingénierie, qui a été créée par le Département, et qui propose ses services aux collectivités pour une cotisation annuelle minimale de 0,21 euro par habitant..

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

11- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

11-2- Marché public selon la procédure adaptée

M. le Maire indique qu'à la suite de la consultation lancée pour cette étude, les bureaux d'études ont été auditionnés et M. Bellu précise que sur les quatre groupements sélectionnés pour cette audition, l'Atelier Ma/Rhizome/Explicités s'est particulièrement distingué.

M. le Maire informe donc les élus que la réalisation de l'étude d'aménagement pour l'élaboration des principes d'aménagements urbains, paysagers et programmatiques d'un espace public au cœur du village a été confiée au groupement Atelier Ma/Rhizome/Explicités pour un montant de 29 875 € HT et il rappelle que l'arrêté de décision en date du 26 octobre 2020 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11-3- Cimetière communal

M. le Maire indique aux élus que la reprise de la concession n°808bis/760 qui avait été acquise en 1980 par Mme Roger, domiciliée à Leforest a été prononcée et il rappelle que l'arrêté de décision en date du 02 novembre 2020 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12- Questions Diverses.

M. Langelin fait remarquer que les lampes d'éclairage public ne fonctionnent toujours pas.

M. le Maire précise qu'il l'a de nouveau signalé au service technique d'autant qu'il a pu personnellement le constater ce mercredi à 23 heures alors qu'il était place Clemenceau pour un accident de la circulation qui venait de survenir. Il ajoute que toutefois avant la période de Noël, les entreprises sont très sollicitées même la location d'une nacelle pour l'installation des décorations lumineuses pose problème.

M. Michel Courtecuisse, Conseiller délégué à la sécurité routière, demande si le changement par leds, ne pourrait être envisagé.

M. le Maire précise que le relamping, qui consiste à remplacer une lampe classique hors service par une lampe led, est envisageable. Toutefois, cette technique est peu proposée par les prestataires car elle ne nécessite que très peu de maintenance. De plus, dans certains cas, le candélabre ne peut être conservé et dans d'autres, il est nécessaire de remplacer l'intégralité de l'installation. Un diagnostic du réseau d'éclairage public sera à effectuer.

Plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.